

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 juillet 2009



Boujan sur libron, le 21 juillet 2009

CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira :

Le Mercredi 29 juillet 2009 à 18 h 30
Salle du Conseil

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2009
- 1- ALSH – Modification des tarifs
- 2- Attribution d'une subvention – Création d'un mémorial destinés à honorer les soldats héraultais tombés en Afrique du Nord
- 3- Structure multi-accueil communale : Délégation de Service Public – Affermage de la structure – Choix du délégataire de service public
- 4- Personnel – Modification du tableau des effectifs
 - Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe
 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe – Temps non complet (30h / semaine)
 - Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe – Temps non complet (27h / semaine)
- 5- Questions diverses

Absents procurations : Mr ENJERLIC Philippe (Mr Jean François BONNEAU), SEGUIN Yvon (Mr Bernard CHAUD), Mmes LAPEYRE Dominique (Mr Philippe ROUGEOT), SOUM Nadine (Mr Daniel SERIN), Mr CALLEGARI Christophe (Mr Gérard NICO), Mme CABROL Sylvie (Mr Guy FOURNIER).

Mme ANGOSTO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 16 juin 2009.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : ALSH – MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs des ALSH ont été fixés en dernier lieu par délibération du 27 juin 2008.

Monsieur Le Maire propose de maintenir inchangés les tarifs à la journée et de réactualiser les tarifs en sortie.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en sortie en tenant compte du type d'activités proposées

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2009, sont les suivants :

ALSH PRIMAIRE ET MATERNEL

	BOUJANAIS	EXTERIEUR
PRIX A LA DEMI-JOURNEE	3,60€	5 €

SUPPLEMENTS SORTIES EXTERIEURES À compter du 01/07/2009

Elémentaire :

SORTIES	BOUJANAIS	EXTERIEUR
Piscine	2,40€	4,00€
Accrobranche	7,80€	8,00€
Activités Mons la trivalle	17,80€	18,00€
Aqualand Cap d'Agde	9,80€	10,00€
Grottes de l'Abeille	8,80€	9,00€

Maternelle :

SORTIES	BOUJANAIS	EXTERIEUR
Aisnerie Berlou	5,80€	6,00€
Balade péniche	2,80€	3,00€
Cap'taine Jako	5,80€	6,00€
Piscine	2,40€	5,00€
Rectilarium, ferme brebis	10,80€	11,00€
Bambouseraie Anduze	12,80€	16,00€

De ce fait sont supprimés les suppléments sorties extérieures tarif A, B, C normal et forfait

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus applicables à l'occasion des sorties des ALSH.

DELIBERATION N°2

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – CREATION D'UN MEMORIAL DESTINE A HONORER LES SOLDATS HERAULTAIS TOMBES EN AFRIQUE DU NORD

M. Kléber MESQUIDA a été saisi en sa qualité de Président de l'Association des Maires de l'Hérault par l'Association du Mémorial Héraultais A.F.N. afin d'obtenir une participation financière pour l'édification d'un mémorial.

En date du 11 juin 2009, M. Kléber MESQUIDA a sollicité la contribution de notre commune.

Un projet de plan sur la corniche à Sète a déjà été établi ; les noms des communes participant financièrement figureront sur ce mémorial.

Monsieur le Maire propose de s'associer à cette œuvre et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

DELIBERATION N°3

OBJET : STRUCTURE MULTI ACCUEIL COMMUNALE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE LA STRUCTURE – CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2009, la commune de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de délégataire de service public relatif à l'exploitation de la crèche communale, dénommée structure multi-accueil.

La procédure suivie a été prévue par l'article L. 1411-1 et suivant du CGCT qui a conduit successivement :

- à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales (BOAMP), ainsi que dans une publication spécialisée (La Gazette des Communes) en date du 2 mars 2009.
- à l'ouverture des plis le 28 mai 2009, par la commission constituée en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- à la décision, prise sur proposition de la Commission, de poursuivre la discussion avec la société BébéBiz' d'une part et la société People et Baby, d'autre part.

Chaque conseiller municipal reçu un rapport analysant les offres des candidats admis à concourir et justifiant le choix de proposer la SAS BébéBiz', pour un contrat de délégation de service public de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

- d'approuver la SAS BébéBiz' comme délégataire de service public de l'exploitation de la structure multi-accueil communale.
- d'approuver le contrat de délégation de service public portant affermage de ladite structure multi-accueil et les annexes y afférentes.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation susvisé et ses annexes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivant,

VU les rapports de la commission « délégation de service public » présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci »,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat,

VU le projet de convention définitive ainsi que le cahier des charges et les pièces ci annexées.

Article 1 : Approuve la SAS BébéBiz ' comme délégataire de service public de l'exploitation de la structure multi-accueil communale.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public portant Affermage de ladite structure multi-accueil et les annexes y afférentes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif audit affermage et ses annexes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes diligences aux fins de rendre exécutoire ladite convention.

Article 5 : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault avec ses annexes.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet d'insertions dans la presse conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de délégation de service public.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

DELIBERATION N°4

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- en créant un poste

* 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, Temps non complet – 30 h / semaine

- en supprimant deux postes

* un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, Temps non complet – 27 h /semaine,

* un poste d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe, Temps complet,.

Après en avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste et la suppression de deux postes.

SIGNATURES

ROUGEOT Philippe	COSTA Hervé	NICO Gérard
FOURNIER Guy	PICHAUD Yves	COUVE Joël
BONNEAU Jean-François	CONDAMINES Catherine	CHAUD Bernard
GRANIER Joël	PUELLES Félix	ANGOSTO Nathalie
BOYER Catherine	CASSAN Pierrette	VENTURA Danielle
SERIN Daniel	SOULE Jacques	CABROL Sylvie